

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE**

**AVIS PUBLIC**

**POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 INTITULÉ « PROJET DE  
RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU ZONAGE NO 364 »**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**AVIS PUBLIC** est donné, par les présentes, ce qui suit :

**1. Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

A la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2014 sur le projet de règlement no 438 intitulé « Projet de règlement d'amendement au zonage no 364 », le Conseil de Saint-Eugène a adopté un second projet de règlement portant le numéro 438 visant à autoriser à titre d'usage additionnel pour un usage des classes d'usages H1 et H2 l'usage salon de beauté, de coiffure et autres salons. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toute la population, afin que le règlement qui les intéresse soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2. Ainsi, le règlement contenant les dispositions ayant pour objet de:**

Autoriser à titre d'usage additionnel pour un usage des classes d'usages H1 et H2 l'usage salon de beauté, de coiffure et autres salons.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à toute la population de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition

**3. Description des zones**

Sur tout le territoire de la municipalité.

**4. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 6 octobre 2014.
- être signée par au moins cent-trois (103) personnes intéressées de la zone d'où elle provient.

Les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la Municipalité de Saint-Eugène.

## **5. Personnes intéressées**

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2014,

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **6. Absence de demandes**

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité au 940, rang de l'Église, Saint-Eugène aux heures d'ouverture.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toutes personnes qui en font la demande.

SAINT-EUGÈNE, ce 26 septembre 2014

Maryse Desbiens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière